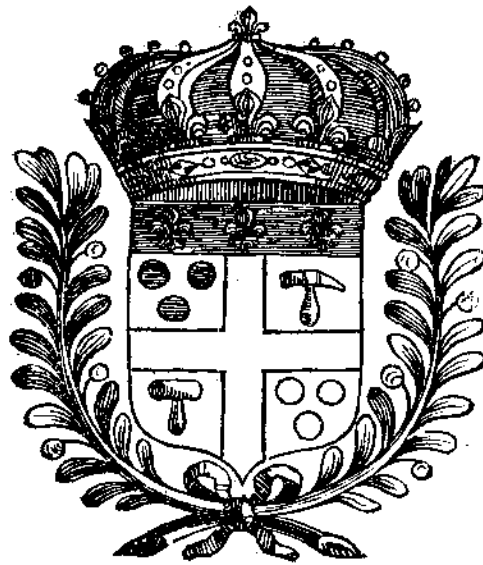


ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

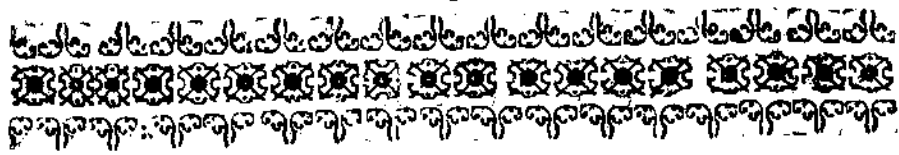
Du dixième Avril 1717.

QUI regle le prix, que les Ouvriers-Ajusteurs & Tailleuses de la Monnoye de Paris, seront payez pour la Fabrication des Especes d'Or faite ou à faire en consequence de l'Edit du mois de Novembre dernier.



A PARIS, AU PALAIS,
Chez HENRY CHARPENTIER, Grand'-Salle du Palais,
proche la Chapelle, au bon Charpentier.

M. DCCXVII.



I

A R R E S T
D V C O N S E I L D' E S T A T
D U R O Y .

Q U I regle le prix, que les Ouvriers-Ajusteurs & Tailleresses de la Monnoye de Paris, seront payez pour la Fabrication des Especes d'Or faite ou à faire en consequence de l'Edit du mois de Novembre dernier.

Du 10 Avril 1717.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR la Requête présentée au Roy en son Conseil par les Ouvriers-Adjusteurs & Tailleresses de la Monnoye de Paris; CONTENANT que toutes les précautions qu'on leur fait prendre pour perfectionner leur travail, & éviter les rayes des coups, en se servant le plus souvent de Limes douces au lieu d'Ecoüannes, leur consomment un temps considerable, sur tout à présent qu'on les oblige à découvrir les Flaons des deux costez, en sorte que si Sa Majesté n'avoit la bonté d'augmenter leurs Droits, ils ne gagneroient pas de quoy payer les outils qu'ils usent: Pourquoi requeroient, qu'il plut à Sa Majesté les faire payer sur le pied de Six sols par Marc de Louis, & de Neuf sols par Marc de

Demy Louis, comme l'étoient leurs Predecesseurs pour la Fabrication de mil six cens quarente-un, ou du moins leurs accorder Cinq sols par Marc, tant de Louis, Doubles Louis, que Quatruples, & Huit sols par Marc de Demy Louis & de quart; OÙ Y le Rapport. LE ROY EN SON CONSEIL, a Ordonné & Ordonne, que les Ouvriers-Adjusteurs & Taillereffes de la Monnoye de Paris, seront payez pour la Fabrication faite ou à faire en consequence de l'Edit du mois de Novembre dernier, à raison; Sçavoir de Trois sols six deniers par Marc de Louis d'Or, Doubles Louis, & Quatruples passez de net en délivrance, & de Quatre sols six deniers par Marc de Demy Louis & de Quart de Louis aussi passez de net en délivrance en la Monnoye de Paris, sur lequel pied leurs Droits seront alloués sans difficulté dans la dépense des Comptes du Directeur de ladite Monnoye, & dans ceux qui seront rendus par les Treasoriers Generaux tant au Conseil, qu'en la Chambre des Comptes & par tout ailleurs. FAIT au Conseil d'Etat du Roy tenu à Paris le dixième jour d'Avril mil sept cens dix-sept. Collationné, Signé DU JARDIN.

*Collationné à l'Original par Nous Ecuyer, Conseiller-
Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France
& de ses Finances.*